



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

Vol 4

N° Spécial

24 Décembre 2020

1

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous-Préfecture d'Antony
du 24 Décembre 2020
Vol 4

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
SPA/CAB N ° 2020-87	04.12.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	3
SPA/CAB N ° 2020-89	26.11.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	7
SPA/CAB N ° 2020-90	08.12.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	11
SPA/CAB N ° 2020-92	08.12.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	14
SPA/CAB N ° 2020-93	04.12.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	16
SPA/CAB N ° 2020-94	04.12.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	20
SPA/CAB N ° 2020-96	04.12.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	22



**Arrêté n° 2020-87 du 04 DEC. 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°2011/214 du 1^{er} octobre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans La Société «OGF» nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES» située 14 rue Henri Barbusse à Villeneuve la Garenne (92390) ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «OGF» nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRE » 14 rue Henri Barbusse à Villeneuve la Garenne (92390) ; dirigée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,

- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt – Asnières sur Seine (92600)
STG		19 rue du moulin Treize-Septiers (85600)

ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0149**.


ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **2 octobre 2025**.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2020-87 du 4 DÉC. 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR

PFG- Services Funéraires

14 rue Henri Barbusse à Villeneuve la Garenne (92390)

CORBILLARDS STANDARDS

AK-180-FH
BL-097-PC
BM-080-PC
CC-043-XA
CD-468-MD
CD-688-MD
CE-848-GZ
CE-875-GZ
EC-850-GR
ED-253-VR
774RJE75

CORBILLARDS DE ROUTE

EH-646-SP
FA-225-AP
FF-223-CQ
FF-984-CR

CORBILLARDS HORS COTES

FC-785-AW
FE-086-CE

TRANSPORT SANS CERCUEIL

EP-089-JP

CORBILLARD MIXTE

BW-539-NS



**Arrêté n° 2020-89 du 26 NOV. 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°19/2014 du 4 août 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans La Société «OGF» nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES» située 45 rue du Général Leclerc à Issy les Moulineaux (92130) ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «OGF» nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRE » située 45 rue du Général Leclerc à Issy les Moulineaux (92130); dirigée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,

- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 3

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt – Asnières sur Seine (92600)
STG		19 rue du moulin Treize-Septiers (85600)

ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0 105**.

ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **16 juillet 2025**.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2020-89 du

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR

PFG- Services Funéraires

45 rue du Général Leclerc à Issy les Moulineaux (92130)

CORBILLARDS STANDARDS

AK-180-FH
BL-097-PC
BM-080-PC
CC-043-XA
CD-468-MD
CD-688-MD
CE-848-GZ
CE-875-GZ
EC-850-GR
ED-253-VR
774RJE75

CORBILLARDS DE ROUTE

EH-646-SP
FA-225-AP
FF-223-CQ
FF-984-CR

CORBILLARDS HORS COTES

FC-785-AW
FE-086-CE

TRANSPORT SANS CERCUEIL

EP-089-JP

CORBILLARD MIXTE

BW-539-NS



**Arrêté n° 2020-90 du 8 décembre 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de création formulée par Madame Carmen De Oliveira, Directrice Générale de la société HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE en date du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE» sise 12-16 rue Sarah Bernhardt (92600) à Asnières sur Seine, dirigée par Madame Carmen DE OLIVEIRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Soins de conservation,

ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est 20-92-0216.

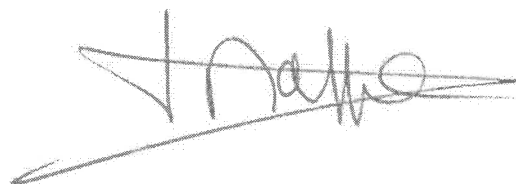
ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 8 décembre 2025.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Maffre', with a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2020-90 du 8 décembre 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR

HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE

12-16 rue Sarah Bernhardt à Asnières sur Seine (92600)

TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRES MISE EN BIÈRE

FP-702-DP
EV-853-WQ
FD-650-NB
FG- 557-JB
FD-569-NB
FD-769-NB
FD-686-DP
FD-940-NB
EV-778-WQ



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Antony
Police administrative**

**Arrêté n° 2020-92 du 8 décembre 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de création formulée le 8 décembre 2020 par Monsieur Patrice TALAZAC, Directeur de secteur Opérationnel de la société OGF dont le siège social se situe au 31 rue de Cambrai 75946 Paris cedex 19, en vue de solliciter l'habilitation de la chambre funéraire située 42 chemin des Cendres à Nanterre (92000),

Vu le rapport rédigé le 19 juin 2020 suite au contrôle de conformité de la chambre funéraire par l'organisme « 12345 Funéraires de France »,

Considérant que la société « OGF » remplit les conditions, pour bénéficier de l'habilitation funéraire,

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «OGF» - Chambre funéraire – située 42 chemin des Cendres à Nanterre (92000) dirigée par Monsieur Patrice TALAZAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante:

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0 217**

ARTICLE 3

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **8 décembre 2025**.

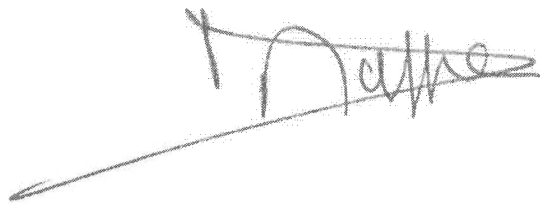
ARTICLE 4

Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Maffre', written over a horizontal line.

Philippe MAFFRE



**Arrêté n° 2020-93 du 4 décembre 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°175/2014 du 1^{er} septembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société « OGF » nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» située 15 rue Maurice Thorez à Nanterre (92100);

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus en date du 26 novembre 2020 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «OGF» nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES», 15 rue Maurice Thorez à Nanterre (92100); dirigée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,

- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt – Asnières sur Seine (92600)
STG		19 rue du moulin Treize-Septiers (85600)

ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0121**.

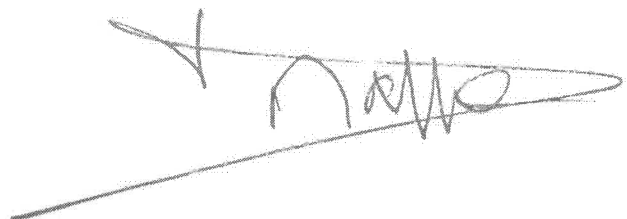
ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **4 décembre 2025**.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2020-93 du 4 décembre 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR

PFG- Services Funéraires

15 rue Maurice Thorez à Nanterre (92100);

CORBILLARDS STANDARDS

AK-180-FH
BL-097-PC
BM-080-PC
CC-043-XA
CD-468-MD
CD-688-MD
CE-848-GZ
CE-875-GZ
EC-850-GR
ED-253-VR
774RJE75

CORBILLARDS DE ROUTE

EH-646-SP
FA-225-AP
FF-223-CQ
FF-984-CR

CORBILLARDS HORS COTES

FC-785-AW
FE-086-CE

TRANSPORT SANS CERCUEIL

EP-089-JP

CORBILLARD MIXTE

BW-539-NS



**Arrêté n° 2020-94 du 4 décembre 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°2019/19 du 29 avril 20114 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an la société «POMPES FUNEBRES DES MENUS» située 10 rue des Menus à Boulogne-Billancourt (92100) ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Cyril BAILLIEZ, président de la société citée ci-dessus en date du 3 décembre 2020 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «POMPES FUNEBRES DES MENUS» sise 10 rue des Menus à Boulogne-Billancourt (92100) gérée par Monsieur Cyril BAILLIEZ est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,

ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
HFOP	<ul style="list-style-type: none">-Transport de corps avant et après mise en bière- Fourniture de corbillards et des voitures de deuil- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations-Soins de conservation	41 rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES

ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0205**.

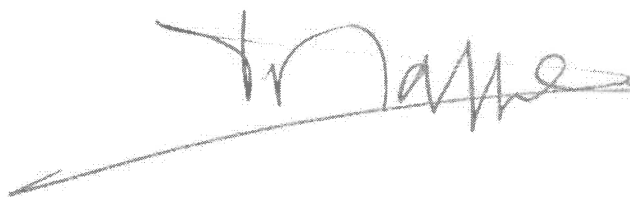
ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **4 décembre 2025**.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Antony
Police administrative**

**Arrêté n° 2020-96 du 4 décembre 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté n°2020-33 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°2019-35 du 30 juillet 2019 remplacé par l'arrêté 2020-50 du 3 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de un an l'établissement secondaire « KRYSMAPOMPAS FUNERAL » situé Centre commercial Joli Mai – 9 galerie du Patio à Meudon la Forêt (92360),

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Serge BUGGENHOUT, président de la société « KRYSMAPOMPAS FUNERAL » en date du 21 juillet 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-60 du 7 août 2020.

ARTICLE 2

L'établissement secondaire KRYSMAPOMPAS FUNERAL situé Centre commercial Joli Mai – 9 galerie du Patio à Meudon la Forêt (92360) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

ARTICLE 3

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant : L'établissement secondaire

Société	Activité	Adresse	N°habilitation
HFOP	· Transport des corps avant mise en bière · Soins de conservation	41 rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES-SUR-SEINE	12-92-N-71
SARL « OSIRIS »	· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	5, rue Emile Baudot 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES	19-78-0103
CF 78	· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, · Fourniture des corbillards et des voitures de deuil · Transport après mise en bière	12 rue des Gloriettes 28500 CHERISY	14.28.016

ARTICLE 4

Le numéro de l'habilitation est : 20-92-0203


ARTICLE 5

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **4 décembre 2025**.

ARTICLE 6

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>